

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 SEPTEMBRE 2011
A 18H**

Convocation du 20 septembre 2011

Etaient présents:

M. Alain LONGUENT, Maire.

MM. Laurent JACQUES, Jean-Jacques LOUVEL, Philippe VERMEERSCH, Michel BILON, Mme Florence LAVOINE, M. Régis BOULENGER, Mme Anne-Marie TREPE, Adjoint.

Mme Carmen BILON, M. Jean VENEL, Mme Arlette EL-AMRI, Mme Chantal MOREL, MM. Marc LAVOINE, Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, Conseillers Délégués.

Mmes Nathalie VASSEUR, Honora GUENARD, M. Philippe CUVELIER, Mme Françoise LORPHELIN, Mmes Roselyne ROUSSEL, Frédérique CHERUBIN, Mme Thérèse LASNEL, Conseillers Municipaux.

Absents donnant procuration :

Mme Nathalie PISKADLO, Adjoint qui a donné procuration à Mme Florence LAVOINE.

M. Yann-Gaël DUPUY, Conseiller Municipal qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES

Absent excusé:

M. Benjamin COMTESSE, Conseiller Municipal

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Honora GUENARD, secrétaire.

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil municipal en date du 28 juin 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Le Maire fait la déclaration suivante

Texte de Monsieur Le Maire :

«Mes chers collègues,

La réunion de ce jour arrive après un été maussade au niveau climatique et sans enthousiasme, des vacances touchées par la crise, les politiques d'austérité et le pouvoir d'achat en berne.

Comme dans toute la partie nord du pays, la fréquentation est en baisse. Nous enregistrons – 3 % pour le camping municipal à la fin août. Du point de vue des visites à la journée, nous avons maintenu la fréquentation. Cette conclusion est tirée d'après les bilans des recettes de stationnement. Pour autant, cette saison ne restera pas dans les annales de l'histoire.

Le dernier week-end montre que quand le soleil est là, les touristes arrivent toujours en grand nombre. Nous établirons un bilan plus complet à la fin septembre avec les chiffres précis.

Avant de poursuivre sur l'ordre du jour, je voudrais vous faire part de deux démissions intervenues en août :

- *celle de notre collègue Jacky Morel qui, travaillant à La Poste, est muté à Rouen et ne pourra plus être présent.*
- *celle de Jean-Marie Byhet pour raisons personnelles.*

Je voudrais publiquement remercier ces deux collègues pour leur participation à la vie du conseil, pour leur engagement au service du Tréport et de ses habitants.

Deux sujets évoqués par la presse m'amènent également à réagir.

Le premier est relatif à la parution dans Libération et dans des journaux locaux d'articles sur les emprunts structurés, dits aussi « emprunts toxiques », réalisés par Dexia auprès de collectivités locales.

Comme la ville du Tréport est citée dans ces articles, je souhaite apporter les précisions qui s'imposent. Sur 12 500 000 euros d'emprunts structurés, nous n'avions qu'un seul emprunt indexé sur le franc suisse. Nous l'avons renégocié fin 2010 pour le convertir en taux fixe sur une période de trois ans au taux de 3 %. Les deux autres emprunts ne sont pas concernés par les majorations de taux actuellement et ce, au plus fort de la crise.

D'autre part, plus de 40 % de notre dette fait l'objet d'emprunts à taux fixes.

Ceci étant, nous avons également continué à provisionner pour rembourser par anticipation dès que le contexte sera plus favorable.

L'autre sujet qui m'amène à réagir est le reportage de Thalassa, pas directement sur la partie du reportage sur Le Tréport, qui a permis de faire découvrir aux téléspectateurs de belles images de notre ville, mais plutôt sur la partie anglaise. Elle nous a présenté, grandeur nature, la réalité d'un parc offshore vue d'une fenêtre d'un habitant de la côte. Chacun a pu mesurer l'impact visuel de ces machines en mer.

Deux autres réalités sont mises en avant par ce reportage : l'interdiction de pêche dans la zone depuis 2 ans, et jusqu'à quand ? Et puis en termes d'emplois, sur site seuls 5 emplois ont été créés. On est très loin des chiffres avancés par les défenseurs de ce projet.

En termes touristique, aucune retombée, ce qui n'a rien d'étonnant.

Voilà ce qui ressort de ce reportage, par ailleurs plutôt favorable à l'éolien.

Pour revenir à notre ordre du jour du conseil, toutes les questions ont été vues et détaillées en commission. Elles concernent des subventions nouvelles et des régularisations et conventions nouvelles.

Et puis bien sûr, nous évoquerons la réactivation du dossier médiathèque qui avait été différé en 2010 et qui revient d'actualité.»

COURRIERS RECUS :

- **Courrier de M. Jacky MOREL, Conseiller Municipal, qui par lettre du 1^{er} août 2011 annonce sa démission du conseil municipal du Tréport pour raisons professionnelles. Ayant eu une promotion interne au sein de la Poste, M. Jacky MOREL est muté sur Bois Guillaume à la nouvelle plateforme de préparation du courrier du plateau nord, explique qu'il préfère démissionner car ses nouveaux horaires ne lui permettront plus d'assister aux diverses réunions.**
- **Courrier de M. Jean-Marie BYHET, Conseiller Municipal, qui pour des raisons personnelles fait part de sa démission du conseil municipal à compter du 23 août 2011. M. Alain LONGUENT, Maire, tient à remercier ces 2 collègues qui ont participé activement à la vie communale.**
- **Courrier de M. Jean-Pierre BOIMARE qui remercie la municipalité de son aide financière qu'elle lui a apportée pour faciliter la participation au 16^{ème} Championnat de France de Pétanque des Sapeurs-Pompiers.**
- **Remerciement de la CFDT pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement le 24 août 2011 à l'occasion de la manifestation du bus des saisonniers au Tréport.**
- **Courrier de Mme GAOUYER, Maire de la ville d'Eu qui remercie la municipalité pour sa participation au financement du SMUR favorisant ainsi le maintien d'un service public de qualité.**
- **Remerciement de Melle BIBAULT Mélanie pour l'autorisation qui lui a été accordée pour le**

rassemblement de motos du dimanche 28 août pour l'anniversaire surprise de son petit frère Julien BIBAULT myopathe.

- Courrier de Mme DAILLY, qui ayant constaté des anomalies sur la promenade en planche de la plage, témoigne de l'efficacité diligente des services techniques à réparer ce désordre.
- Courrier de M. Jean-Pierre BISIG, originaire de Seine et Marne, qui en vacance pour la 2^{ème} année dans la commune du Tréport tient à la remercier des efforts qu'elle a consentis notamment au niveau des déjections canines et tenait également à signaler la conscience professionnelle du conducteur de la balayeuse.
- Courrier de M. Jean CABON, Président du Cercle Paul Paray qui remercie la municipalité pour l'organisation du concert hommage à Paul Paray qui a eu lieu samedi 17 septembre à l'église St Jacques, fait part toutefois de sa déception par rapport aux nombres d'entrées pour un concert d'une telle qualité.
- Courrier de la Préfecture de Seine Maritime relatif au déficit du compte administratif 2009, M. Le Président de la Chambre Régionale des Comptes ayant constaté que le compte administratif 2010 du budget principal et des budgets annexes consolidés présentait un excédent de 196 174,01€, que le budget principal de l'année 2011 adopté par le Conseil Municipal, présenté en équilibre, respectaient les mesures de redressement, il n'y avait pas lieu de prolonger le plan de redressement.
M. Le Préfet, par ce courrier, met donc un terme à la procédure instruite par la Chambre Régionale des Comptes et dès lors, l'assemblée délibérante de la commune du Tréport et son organe exécutif retrouvent la plénitude de leurs prérogatives budgétaires.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008

DEC 2011/023	DECISION DU 01.07.2011	REALISATION EMPRUNT DE 50 000€CENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE NORMANDIE	031	EMPRUNT INVESTISSEMENT BUDGET CAMPING: 50 000 €EUROS
DEC 2011/024	DECISION DU 01.09.2011	PASSATION CONVENTION – VILLE DE LE TREPORT – M. PASCAL SAVOYE, INTERVENANT		LE PETIT NAVIRE 35,00€DE L'HEURE
DEC 2011/025	DECISION DU 26.09.2011	MARCHE 2011/015 – TRAVAUX DE COUVERTURE ET MAÇONNERIE		LOT 1 : TRAVAUX DE MAÇONNERIE A LA HALTE GARDERIE MONTANT : 12 726,38€ HT LOT 2 : COUVERTURE BUNGALOWS CAMPING MONTANT : 9 799,90€ HT LOT 3 : COUVERTURE PRESBYTÈRE MONTANT: 5 080,95€ HT
DEC 2011/026	DECISION DU 26.09.2011	MARCHE 2011/016 – LOCATION MATERIEL OUTILLAGE CTM		MARCHE AVEC HILTY MONTANT: 26 267,54€HT
DEC 2011/027	DECISION DU 26.09.2011	MARCHE 2011/017 - DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE ERP/IOP		MARCHE AVEC ACF VAUBAN MONTANT : 9 670,00€HT
DEC 2011/028	DECISION DU 26.09.2011	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORT – NATHALIE MEREAX – Mme EMILIE VAILLANT.		du LUNDI 3 OCTOBRE 2011 AU LUNDI 25 JUIN 2012 INTERVENTION GRATUITE
DEC 2011/029	DECISION DU 26.09.2011	PASSATION CONVENTION VILLE LE TREPORT - CENTRE CALAMEL – CENTRE EQUESTRE DU PETIT GOMARE		ACCUEIL DE LOISIRS MONTANT : 10,50€/ENFANT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SNSM

M. Alain LONGUENT, Maire, expose que M. Eric CHEVALIER, président de l'association « SNSM » a sollicité la municipalité du Tréport pour obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'acquisition d'une vedette.

A ce sujet, M. LONGUENT rappelle que la SNSM, association reconnue d'utilité publique en 1970, assume une mission de service public en France métropolitaine et dans les départements d'outre mer.

Elle assume trois missions principales, qui sont :

- le sauvetage au large par les sauveteurs embarqués,
 - la formation par des bénévoles de Nageurs Sauveteurs « volontaires »,
 - la prévention auprès du grand public et des usagers de la mer à une sensibilisation aux dangers de la mer.
- Cette association représentée localement constitue un acteur majeur de la sécurité maritime tant en mer que sur les plages de notre littoral.

Considérant :

- l'importance des missions de cette association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'exposé de M. Alain LONGUENT, et après en avoir débattu, **accorde** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 23 000.00 €uros à la SNSM du TREPORT.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE

M. Jean Jacques LOUVEL, Adjoint au maire, expose que la rupture conventionnelle du contrat de travail de Mme Marie-José BEE, ancienne directrice de l'association a entraîné une dépense imprévue et importante pour l'association et qu'à ce titre, la présidente Mme Stéphanie LESPAGNOL sollicite la municipalité pour une subvention exceptionnelle afin de ne pas déséquilibrer le budget de l'association et lui permettre de maintenir et d'entreprendre les actions programmées préalablement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'exposé de M. Jean Jacques LOUVEL, et après en avoir débattu, **accorde** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 17 700,00 €uros à l'Espace Social et Culturel « L'Ancre ».

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES ANCIENS ELEVES ET AMIS DE L'ECOLE

M. Philippe VERMEERSCH, Adjoint au maire, expose que dans le cadre des 1100 ans de la Normandie, l'Amicale des Anciens Elèves et Amis de l'Ecole projetait d'organiser une conférence et un Quizz destiné à la jeunesse.

La conférence se concrétise par la venue de M. Robert JOUET, écrivain, historien, le samedi 29 octobre 2011 de 14 à 16 heures, pour un montant de 400,00 €uros.

Afin de permettre à l'Amicale d'entreprendre cette action,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH, et après en avoir débattu, **accorde** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 200,00 €uros à l'Amicale des Anciens Elèves et Amis de l'Ecole.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- COOPERATIVE SCOLAIRE LDM

M. Jean Jacques LOUVEL, Adjoint au maire, explique que les méthodes de lecture et fichiers de mathématiques employés en CP sur lesquels les élèves écrivent ont coûté 32.40€ par élève. Les crédits octroyés par l'élève étant de 39€, les enseignantes de CP ont dû faire appel à la coopérative scolaire.

Afin de ne pas pénaliser le budget de la coopérative scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'exposé de M. Jean Jacques LOUVEL, et après en avoir débattu, **accorde** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 120,00 Euros à la coopérative scolaire de l'école LDM.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

LOCATION PANNEAU PUBLICITAIRE QUAI FRANCOIS 1^{ER}

M. Michel BILON, Adjoint au maire, expose avoir été sollicité par l'agence immobilière AIR IMMOBILIER de Mers les Bains, représentée par M. BEAUVISAGE, pour obtenir un emplacement publicitaire Quai François 1^{er}. Cette location d'emplacement publicitaire est accordée moyennant une redevance annuelle de 500€/m², en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2010.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel BILON, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, décide** d'attribuer 1 emplacement publicitaire Quai François 1^{er}, à l'agence AIR IMMOBILIER Rue Jules Barni à Mers les Bains et **autorise** M. Le Maire à signer la convention de location avec M. BEAUVISAGE, représentant AIR IMMOBILIER.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

JURY D'EXAMEN – ECOLE DE MUSIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de porter à 54,00 Euros, pour l'année 2011, l'indemnisation des Jurés d'Examens extérieurs à l'ECOLE DE MUSIQUE et ce, par discipline jugée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU RECEVEUR MUNICIPAL ET INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO NC page 11-117) relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que le receveur municipal fournit à la collectivité : conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Attribue à Mme CLAISSE Véronique, receveur municipal, à compter du 1^{er} juillet 2011 et ce pour la durée du présent mandat, l'indemnité de conseil selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, ainsi que l'indemnité de confection de budget fixée selon ce même arrêté. Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6225 du Budget Primitif 2011

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION VILLE DU TREPORT/ CIDEFE – ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise M. Le Maire à signer la convention avec le CENTRE D'INFORMATION DE DOCUMENTATION D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS, **précise** que la formation coûte **661,00€** par élu, pour l'année 2011.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

PRIME DE FIN D'ANNEE – ANNEE 2011

M. Le Maire rappelle que les agents communaux bénéficiaient, avant la promulgation de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, d'une prime de fin d'année versée par l'intermédiaire du comité des œuvres sociales. La loi 84-53 du 26 janvier 1984 a contraint les conseils municipaux à délibérer sur l'octroi de cette prime et le conseil municipal par délibération du 19 novembre 1985 a attribué une prime, uniformément aux agents communaux travaillant à temps complet et en ce qui concerne les agents auxiliaires ou à temps non complet, la délibération prévoyait l'attribution de la prime à des taux différentiels, au prorata du temps d'activité.

Des délibérations du conseil municipal ont périodiquement revalorisé la prime de fin d'année, mais la Chambre Régionale des Comptes estime que ces revalorisations décidées par le Conseil Municipal sont irrégulières dans la mesure où leurs modalités n'ont pas été instaurées dans la délibération initiale.

Aussi, Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation et de permettre la revalorisation de la prime.

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain LONGUENT, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de permettre la revalorisation de la prime de fin d'année, **fixe**, comme suit, l'attribution de la prime de fin d'année 2011.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

PRIME D'HABILLEMENT – RESPONSABLES DES SERVICES TECHNIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'attribuer pour les cinq responsables des services techniques, une indemnité de vêtement de 100,00€ pour l'année 2011:

- POUSSIN Moïse, directeur du Centre Technique Municipal,
- DELMACHE Sébastien, responsable voirie,
- LOTTIN Willy, responsable bâtiments,
- HOUSSART Frédéric, responsable propreté, environnement,
- BOINET François, responsable espaces verts.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE CREATION DU PARC NATUREL MARIN (PNM) A L'OUVERT DES ESTUAIRES DE LA SOMME, DE L'AUTHIE ET DE LA CANCHE CONCERNANT LES DEPARTEMENTS DU PAS DE CALAIS, DE LA SOMME ET SEINE MARITIME

Après l'exposé de M. Alain LONGUENT, Maire et présentation des conclusions de M. Arnaud THIERON DE MONCLIN, commissaire enquêteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL émet** un avis favorable et sans réserve au projet de création du parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche, concernant les départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine-Maritime.

Intervention de Mme Carmen BILON qui se fait interprète de l'association des marins pêcheurs

« Le projet de parc marin des Estuaires picards aurait dû être un préalable avant tout projet d'activité industrielle en mer, il apparaît au contraire que sa limite sud découle du périmètre retenu, pour le projet éolien en mer de la Compagnie du Vent.

A-t-il été exclu du parc marin à priori ? C'est probable !

La variante N°3 proposée inclut l'estuaire de la Bresle en limite sud du parc projeté par l'agence des aires marines protégées, elle inclut aussi les fonds sableux.

Il abrite la ville du Tréport avec son port de pêche artisanale, dont l'activité reste importante car productrice d'espèces variées de qualité

L'objectif de protection des ressources halieutiques et des oiseaux est donc déjà compromis par l'amputation d'une zone décidée propice au développement de l'énergie éolienne, sans véritable concertation avec les organisations professionnelles et associations locales.

Les études d'impact avant et pendant l'exploitation des parcs, ne seront hélas que des constats de nuisances voire de destruction des fonds marins, des frayères et de la faune marine !

Le mal sera fait et les dommages seront irréversibles.

L'adhésion au projet de parc marin des marins pêcheurs ainsi que l'association « sans offshore à l'horizon, la participation des pêcheurs au conseil de gestion du parc marin picard à hauteur de 20% (dont un Tréportais) est motivée par le fait de lutter contre la prolifération de centaines d'aérogénérateurs, mieux que Natura 2000.

Afin que soient respectés les objectifs affichés de protection du milieu marin, face aux dangers et nuisances de toutes sortes pour la Manche convoitées par multiples secteurs d'activités industrielles terrestres ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

REHABILITATION MARCHÉ COUVERT EN BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

M. Jean VENEL, conseiller délégué, expose qu'en raison de l'arrêt des études relatives à la réhabilitation du marché couvert en bibliothèque médiathèque, le délai du marché de maîtrise d'œuvre est dépassé et qu'il convient de passer un avenant pour prolonger le délai global d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL autorise** M. Le Maire, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL EN ACT ARCHITECTURE, mandataire des prestataires groupés solidaires.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

AVIS RELATIF A LA CREATION DE DEUX CHAMBRES FUNERAIRES PAR LA SARL TAILLEUX FUNERAIRES ZA STE CROIX

M. Philippe VERMEERSCH expose que la SARL TAILLEUX FUNERAIRES, dont le siège social se situe 72 avenue des Canadiens au Tréport, souhaite créer une chambre funéraire et a sollicité, à cet effet, l'autorisation du Préfet de Seine Maritime.

Le futur projet disposera d'un hall d'accueil, d'un bureau, d'un espace commercial, de 2 salons de présentation, d'1 salle de préparation, d'un garage et divers rangements et locaux techniques.

Vu les articles R 2223-74 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de l'ARS du 19 août 2011,

Considérant que le conseil municipal doit être consulté dans un délai de deux mois, à compter de la réception par la commune de la demande d'avis de la Préfecture (4 août 2011)

Considérant que suite à la parution de l'avis par la Préfecture, dans la presse, la création de cette activité n'a pas fait l'objet de plaintes,

Considérant que le projet n'a pas d'impact significatif sur la tranquillité et la salubrité,

Considérant que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'une atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** de donner au projet de création de deux chambres funéraires Parc Ste Croix au Tréport, un avis favorable.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE JOHNY GRENON

Le Maire rappelle que par délibération n°2008/50 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Considérant la comparution immédiate au Tribunal de Grande Instance de Dieppe, le lundi 22 août 2011 à 11h00, pour l'affaire GRENON Johnny.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **donne** pouvoir à M. Le Maire d'ester en justice dans ce cas précis

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION FORJECNOR VILLE DU TREPOT POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise M. Le Maire à signer la convention avec **FORJECNOR 2000** pour la mise à disposition des locaux de l'épicerie sociale et algécos pour la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, moyennant un loyer mensuel de 1 500,00€.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DANS LA STRATE DE 10 A 20 000 HABITANTS

M. Le Maire expose que le Conseil Municipal avait sollicité de M. Le Sous Préfet, en octobre 1950, l'autorisation de recruter un secrétaire de mairie qualifié, apte à assurer la bonne marche des services municipaux et d'adopter pour cet employé, l'échelle de traitement prévue pour les villes de 10 à 20 000 habitants. En raison des éléments fournis sur la capacité d'hébergement et l'augmentation de la population durant la saison estivale, M. Le Sous Préfet avait adopté cette délibération le 26 octobre 1950.

Par la suite, la commune de LE TREPOT a été érigée en station balnéaire en 1962.

Malgré les conditions remplies par la commune pour bénéficier de ce surclassement démographique, aucun fondement juridique ne l'authentifie.

A ce titre, il est possible de solliciter le surclassement dans la catégorie de 10 à 20 000 habitants, par addition de la population totale à celle de la population touristique moyenne. Celle-ci est calculée selon les critères de capacité d'accueil, indiqués comme suit :

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	144	X	2	=	288
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	318	X	1	=	318
Logements meublés classés et non classés	84	X	4	=	336
Emplacements en terrain de camping + Aire de camping cars	414	X	3	=	1242
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances		X	1	=	
Résidences secondaires	1 467	X	5	=	7 335
Chambre d'hôtes	15	X	2	=	30
Anneaux de plaisance	350	X	4	=	1 400
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					10 949
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					5 576
Total					16 525

M. Le Maire précise que la demande de surclassement démographique doit faire l'objet d'une délibération argumentée du Conseil Municipal, et sera prononcé par M. Le Préfet

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL sollicite** le surclassement démographique de la commune auprès de Monsieur Le Préfet de Seine Maritime, **donne** mandat au Maire pour poursuivre l'exécution de cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESTAURATION SCOLAIRE – MARCHÉ PUBLIC – ASSIETTE DIEPPOISE

M. Jean Jacques LOUVEL, adjoint, précise qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 3 mai 2011, pour la fourniture de repas en liaison froide, sur la base d'un marché à bons de commandes quotidiennes, avec un minimum annuel de 56 000€ HT et un maximum annuel de 95 000€ HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juillet 2011, a retenu l'offre de l'Assiette Dieppoise qui s'établit ainsi :

- enfant maternel : 2.06 € HT
- enfant primaire ou pique nique : 2.13 € HT
- repas adulte : 2.67 € HT
- plateau repas enfant : 4.96 € HT
- plateau repas adulte : 6.94 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **de retenir** l'offre de l'Assiette Dieppoise présentée ci-dessus, **d'autoriser** le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESTITUTION PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN A LA SUCCESSION LESAGE/FOULLOY

M. Le Maire expose qu'un bien situé 2 rue des Templiers, appartenant à la famille LESAGE/FOULLOY, déclaré vacant et sans maître au terme de la procédure de l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat, a été transféré dans le domaine communal en octobre 2006.

Le régime de droit commun prévoit que, dans le cas où le propriétaire initial du bien ou ses ayants-droits se manifestent après l'acquisition de ce bien par la commune, celle-ci a l'obligation de le restituer dans son état d'origine.

Par exception à ce régime de droit commun, si ce bien a été vendu par la commune à un tiers et tel est le cas puisque la commune l'a vendu le 15 octobre 2007 à Mme Christine MATHIEU, l'ancien propriétaire peut obtenir de la commune une indemnité égale à la valeur du bien, à la date de son aliénation.

A ce jour, le cabinet de généalogie BOURGUIGNON Associés demande à la commune de restituer le prix de revente de ce bien, soit 765 €, à Maître Raymond Renaud, notaire 11 rue de Jaigny – BP 10015 à Montmorency.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL autorise** M. Le Maire à procéder au remboursement de la somme de 765,00€ à Maître Raymond RENAUD.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR VALANT INSCRIPTION AU PDESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux **Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**,

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification de droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative notamment à l'inclusion du PDIPR au **Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires** relatif aux sports de nature (PDESI).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'il a délibéré le 30 septembre 2003 pour inscrire au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**, des chemins ruraux suivants :

NUMERO DE PARCELLE
CR n° 9 dit de la Veillée
CR n°7 dit de Mesnil-Val aux fourrières

S'engageant :

- à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- Egalement à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- A conserver leur caractère public,

PREND ACTE que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI (**Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires**) du Département de la Seine Maritime

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VENTE D'UN VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune du Tréport avait fait l'acquisition de :
-un express Benne immatriculé 9514 SF 76, LE 17/07/1998, n° d'inventaire 2182/ANT01/2001

M. Le Maire indique que ce véhicule est sorti de l'inventaire de la commune et propose de le vendre à une somme modique compte tenu de leur âge, leur vétusté et leur état général.

Considérant les propositions faites par des particuliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu M. Le Maire et après en avoir délibéré, **autorise** M. Le Maire à vendre ce véhicule à M. Willy LOTTIN, au prix de 400,00€.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

REMBOURSEMENT DU MATERIEL PRETE ET NON RESTITUE

M. Le Maire expose que les services techniques sont régulièrement sollicités pour le prêt de matériel, par les associations.

Le matériel communal est gracieusement mis à disposition par la commune de Le Tréport dans le cadre des événements organisés par les associations, communes et groupements de communes bénéficiaires.

Confrontée à une restitution partielle du matériel prêté, la commune souhaite facturer le rachat du matériel non rendu, au bénéficiaire. Ce dernier s'engage à rembourser à la commune, sur présentation du devis, le coût de ce rachat.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide** d'émettre, au vu des devis établis par Poly Equipements, les titres de recettes à l'encontre de :

- **ASA Val de Bresle – organisation du rallye automobile du Tréport**
Rachat de 4 barrières de police – 411,38€
- **Comité des fêtes de Sept Meules – organisation de la Fête de la Pomme**
Rachat d'1 table brasserie – 143,52€
- **Commune de Blangy sur Bresle – organisation National de Pétanque**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION VILLE DE LE TREPORT/ EDF DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DITE DU « CHEMIN DES GRANGES »

M. Le Maire expose qu'en proposant aux occupants d'acheter les maisons construites dans les années 1980 autour de ses centrales, la direction Production Ingénierie d'EDF a généré de nouveaux besoins de logements pour l'arrivée de nouvelles familles pour renouveler les effectifs et dans l'optique d'une durée d'exploitation plus longue de la centrale. Propriétaire sur la commune du Tréport d'un terrain de plus de 2 ha, et afin de permettre un accès sécurisé au secteur et d'améliorer les conditions de circulation des riverains et nouveaux résidents, EDF propose de conduire en collaboration avec la commune, des travaux d'aménagement.

Les modalités de financement de ces travaux d'aménagement et de voirie du chemin des Granges et de sa liaison avec la RD 940 sont définies dans la présente convention. La maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la voie communal sera assurée par la commune du Tréport, la maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par les services techniques de la commune du Tréport. La participation financière d'EDF à ces travaux serait d'un montant forfaitaire de 80 000€.

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUENT, maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL autorise** M. Le Maire à signer la convention avec EDF, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE

Vu le budget primitif 2011, les décisions modificatives et les engagements en cours Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide :**

- De procéder sur le budget VILLE, aux modifications budgétaires suivantes :

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Art. 60611-94-B8	+ 4 979,00€	eau
Art. 6574 – 025- ASSO	+ 40 900,00€	subventions aux associations
Art.6574-212-EP1	+ 120,00€	subvention coopérative scolaire LDM
Art. 023- 01- AG	- 45 999,00€	virement à la SI

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Art. 205-020-P373	+ 2 440,00€	licence AUTOCAD
Art. 205-020-P350	+ 13 438,00€	logiciel paie GRH
Art.21312-211-P207	+ 785,00€	bris école Brossolette
Art. 2158-020-P373	+ 4 144,00€	sinistre chapiteau plage
Art. 21578-822-P421	+ 6 521,00€	borne rue A. Courbet
Art. 2188-020-P352	+ 4 400,00€	groupe condensatòn poissonnerie
Art. 2188-314-P414	+ 2 273,00€	disjoncteur salleReggiani

RECETTES

Art. 1328-822-P289	+ 80 000,00€	participation EDF
Art.021-01-AG	- 45 999,00€	virement de la SF

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET CAMPING

Vu le budget primitif 2011, les engagements en cours Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide :**
o De procéder sur le budget CAMPING, aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Art.627-01-CAM	+	75.00€	frais de gestion
Art.66111-01-CAM	+	220.00€	intérêts emprunt
Art.66112-01-CAM	+	359.00€	ICNE
Art.673-95-CAM	+	308.00€	titres annulés
Art.023-020-CAM	-	8 510.00€	virement à la SI

RECETTES

Art. 706-95-ACC	-	7 548.00€	Recettes droits d'entrée
-----------------	---	-----------	--------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Art.1641- 01-CAM	-	8 510.00€	remboursement capital
------------------	---	-----------	-----------------------

RECETTES

Art. 021-95-CAM	-	8 510.00€	virement de la SF
-----------------	---	-----------	-------------------

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ZA SAINTE CROIX

Vu le budget primitif 2011, les engagements en cours, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide :**
o De procéder sur le budget ZA STE CROIX, aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Art.60632-020-AG	+	200.00€	petites fournitures
Art. 6156-020-AG	+	962.00€	maintenance

RECETTES

Art.752-020-AG	+	3 786.00€	loyer
Art. 74741-020-AG	-	2 624.00€	participation ville

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Art.2313-020-AG	-	4 605.00€	travaux en cours
-----------------	---	-----------	------------------

Art.2132-020-AG	+	4 605.00€	immeuble de rapport (porte cellule 3)
-----------------	---	-----------	---------------------------------------

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DE LA REGION D'EU

Monsieur le Maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;
- Organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats Primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis il donne lecture du projet de statuts du SME DE LA REGION D'EU annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Décide qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SME DE LA REGION D'EU avec les

réglementations.

Adopte les statuts ci-annexés,

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009 PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0B bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique »

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, **fixe le taux de l'exonération à : 50% pour 5 ans et charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2 ABSTENTIONS MME CARMEN BILON ET MME FREDERIQUE CHERUBIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA VILLE DE LE TREPORT SITUÉ LOTISSEMENT LES ACACIAS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE

M. Le Maire expose ce qui suit :

L'association « espace social et culturel l'Ancrage » a été fondée avec l'objectif de développer la solidarité en favorisant la rencontre des personnes et des associations dans le but de leur permettre d'élaborer une politique commune d'animation en vue de favoriser les relations sociales. Elle constitue un acteur dynamique du quartier des Terrasses qui développe ses actions dans le cadre notamment des objectifs de la convention signée le 30 novembre 2010.

Cette association bénéficie actuellement de la mise à disposition gratuite par la ville du Tréport d'un local de 300 m² situé chemin des Veillées.

Il vous est proposé afin d'étendre les actions de « l'espace social et culturel l'ancrage » sur le territoire de la commune de mettre à disposition un deuxième local sis lotissement les acacias d'une superficie de 62,20m².

LE CONSEIL MUNICIPAL délibère

- 1- la convention susvisée, de mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association « l'espace social et culturel l'ancrage » du local communal situé dans la résidence des acacias est approuvée.
- 2- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE LOGEMENT ECOLE LDM- M. JEAN-MARIE LOMBARD

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise M. Le Maire à signer la Convention d'Occupation de logement avec M. Jean-Marie LOMBARD – 13, rue Suzanne / LE TREPORT – à compter du 1^{er} octobre 2011, moyennant un loyer annuel de : 2 970,00€ qui sera révisé en application de la variation moyenne de l'Indice de Référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E. (Indice de réf. 2^{ème} Trimestre 2011 :120,31).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE LOGEMENT ECOLE
BROSSOLETTE- MELLE MARIANNE LESCOAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise M. Le Maire à signer la Convention d'Occupation de Logement avec Melle Marianne LESCOAT – pour un logement situé au GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE – 89, rue Alexandre Papin – 2^{ème} étage moyennant un loyer annuel de : 1 240,00€ qui sera révisé en application de la variation moyenne de l'Indice de Référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E. (Indice de réf. 2^{ème} Trimestre 2011 :120,31).

Cette location est consentie à compter du 1^{er} octobre 2011.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

BAIL POLE EMPLOI – AVENANT N°2

M. Philippe VERMEERSCH rappelle que Pôle Emploi occupe les locaux sis 25 avenue des Canadiens au Tréport, conformément au bail signé le 1^{er} juillet 2003 et à l'avenant n°1 signé le 17 septembre 2003. Ce dernier arrivant à échéance le 30 septembre 2012, POLE EMPLOI sollicite la Municipalité pour prolonger le dit bail jusqu'au 31 décembre 2013.

Après l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°2 avec POLE EMPLOI.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

OUVERTURE DE COMPTE A TERME

M. Le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2004, le trésor public donne la possibilité aux collectivités territoriales, d'ouvrir des comptes à terme, pour placer les excédents de trésorerie dans l'attente de la réalisation de projets d'investissement.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu M. Le Maire et après en avoir délibéré, **autorise** M. Le Maire à déposer toute demande d'ouverture de compte à terme, **autorise** M. Le Maire à signer les contrats correspondants et **autorise** M. Le Maire à procéder au retrait total anticipé en cas de problème de trésorerie.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONVENTION D'OCCUPATION CELLULE COMMERCIALE HOTEL D'ENTREPRISES –
SARL HYDRAUTECH**

M. Philippe VERMEERSCH expose que la SARL HYDRAUTECH, dont les activités consistent en :

- Intervention, dépannage, réparation de matériels et d'installations hydrauliques, vente de matériels, raccords, flexibles ...

souhaite louer une cellule commerciale de l'hôtel d'entreprises ZA Ste Croix.

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation avec la SARL HYDRAUTECH, domiciliée à Rouxmesnil Bouteilles Rue du Champ de Course.

Cette occupation est consentie pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} octobre 2011, moyennant une redevance mensuelle de 1 262,00€ HT.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du Code Général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à l'article L.2333-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à l'article L.3333-3 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à l'article L.5212-26 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.

ARTICLE 2 : Le Coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Le Tréport.

CHARGE M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1 ABSTENTION M. PHILIPPE POUSSIER POUR LES MEMES RAISONS QUE CELLES INVOQUEES LORS DE L'INSTAURATION DE LA TAXE.

CLASSEMENT OFFICE DE TOURISME

Mme Anne Marie TREPE expose :

« Le Conseil Municipal avait délibéré en avril 2006 pour le classement de l'office de tourisme du Tréport dans la catégorie trois étoiles » pour une durée de 5 ans et doit procéder à une nouvelle demande.

L'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixe les critères de classement des offices du tourisme.

Vu la demande du Président de l'Office de Tourisme pour le renouvellement du classement, l'exposé de Mme Anne Marie TREPE et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL sollicite le renouvellement du classement de l'office de tourisme du Tréport en 2ème catégorie.

1 ABSTENTION M. JEAN-JACQUES LOUVEL

CONVENTION DE RECHERCHE D'OPTIMISATION DE LA TAXE DE SEJOUR

M. Le Maire expose que le cabinet CTR, dans le cadre de la présente convention, aurait pour mission de :

- recenser les hébergements existants sur la commune
- Elaborer un document général d'information sur la taxe de séjour destiné aux hébergeurs,
- Elaborer des scénarii de gestion de la taxe de séjour avec la mise en place d'une tarification forfaitaire, mixte ou au réel
- proposer une délibération et un schéma d'organisation de la taxe de séjour avec une mission de conseil pour arrêter les tarifs, étudier les réductions et exonérations possibles.

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de CTR sera établie au taux de rémunération de 33% sur les recettes et régularisations obtenues ou réalisées par la commune et ce jusque fin 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise M. Le Maire à signer la convention de recherche d'optimisation de la taxe de séjour avec le cabinet CTR.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE